

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La loi relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville qui vient d'être approuvée par le Parlement crée une nouvelle géographie prioritaire dont 44 zones franches urbaines.

Dans l'agglomération lyonnaise, le site retenu est celui du grand projet urbain (GPU) de Vaulx en Velin.

Les zones franches bénéficient de dispositions fortes en faveur des entreprises mais aussi de dispositions particulières dans les domaines de l'habitat, du développement urbain, de la vie quotidienne, de l'éducation, de la sécurité, du service public et du soutien aux associations.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, la loi prévoit la signature d'une convention précisant le périmètre, les projets et les modalités de sa mise en œuvre.

Le périmètre proposé comprend celui du GPU avec des extensions limitées à l'est et au nord sur des terrains, propriétés des collectivités, qui peuvent accueillir des activités économiques.

Par le protocole d'accord du GPU et la convention d'application du contrat de ville du 13 juin 1995, la Communauté urbaine a défini ses engagements en matière de développement urbain, engagements qui seront repris par la convention "zone franche urbaine".

La zone franche urbaine doit constituer un levier supplémentaire en matière de développement économique.

L'avantage lié à ce dispositif est, d'une part, de dynamiser le développement économique des quartiers par le maintien, la création, l'extension d'activités économiques et, d'autre part, de faciliter l'accès à l'emploi des habitants du secteur. Les mesures liées à la zone franche ne seront efficaces que si elles sont mobilisées de façon cohérente et partenariale en s'appuyant sur un dispositif existant et fonctionnel.

La convention "zone franche urbaine", qui a été soumise au conseil municipal de Vaulx en Velin le 30 octobre 1996, précise le projet de la commune et de ses partenaires -Etat, région Rhône-Alpes et communauté urbaine de Lyon- selon les trois thématiques suivantes :

- l'aménagement et l'intégration urbaine

Les principaux éléments en sont :

- . la réalisation de l'opération centre-ville,
- . la restructuration et la requalification des quartiers d'habitation,
- . la revalorisation des quartiers de copropriétés en difficulté et la construction de logements neufs,
- . l'achèvement de la réhabilitation du parc d'HLM,
- . la continuité des projets liés aux transports en commun,
- . la poursuite de l'action sur la voirie grâce à la liaison entre les différents quartiers de la ville et le centre de l'agglomération.

En outre, deux terrains jouxtant les quartiers d'habitation pourront accueillir des activités économiques, dans le périmètre de la zone franche urbaine ;

- le développement économique

Le développement des quartiers passera par le maintien, l'extension et la création d'activités économiques sur ce périmètre, permettant de façon prioritaire un retour à l'emploi d'une partie des habitants ;

- le développement social

Sept axes forts ont été retenus. Ils ont pour but de favoriser :

- . la réussite scolaire,
- . l'insertion sociale et professionnelle,
- . un projet global de santé publique,
- . le développement culturel,
- . les structures sociales pérennes,
- . le développement de la vie associative,
- . la participation des habitants.

Pour des raisons de cohérence et d'efficacité des actions, le dispositif de la zone franche urbaine doit être assuré par le comité de pilotage GPU. De plus, un groupe technique "développement économique et insertion-emploi" sera constitué sous la direction du comité de pilotage du GPU, ayant notamment pour mission une évaluation des actions engagées en ce qui concerne les créations d'emploi, l'évolution du foncier bâti, des locaux professionnels disponibles, des transformations d'usage ou des créations de mètres carrés supplémentaires d'activités dans les quartiers d'habitation.

Les financements des actions actuellement prévues dans la convention "zone franche urbaine" sont intégrés, pour la Communauté urbaine, dans les programmations actuelles du centre-ville et de développement social urbain ;

B - Propose d'approuver ce projet de convention définissant les objectifs de la zone franche urbaine à Vaulx en Velin ;

Vu ledit projet de convention ;

Vu la convention d'application du contrat de ville du 13 juin 1995 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vaulx en Velin en date du 30 octobre 1996;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve ce projet de convention définissant les objectifs de la zone franche urbaine à Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,